

Dans cet acte Jean Grollier nomme sa femme Renaude Fenoil et tous ses enfants. Parmi eux figurent, comme légataires particuliers, Claude, conseiller de ville et receveur de la ville (1521-22), et Eustache, et comme légataires universels, Estienne et Antoine Grollier. » Ce sont ces deux derniers qui inaugurent avec leur frère Eustache la généalogie insérée par M. Le Roux de Lincy, dans laquelle ne figure pas leur plus proche ascendant. Nous voici loin de Gerome Grollier, gentilhomme de Vérone, et de la guerre des Albigeois, et des alliances avec les maisons de Grimaldi et de Montmelas. Ajoutons encore ce que l'on ne sait pas assez, c'est que ce ne fut qu'en 1544, que fut enregistré ledit donné par Charles VIII, qui attacha la noblesse à l'exercice du consulat lyonnais, sous la réserve de vivre noblement. Cette condition fut incompatible avec l'exercice de tout espèce de négoce, jusqu'à Louis XIII, qui étendit le privilège aux échevins exerçant le commerce en gros (mars 1638). Estienne Grollier, père du bibliophile, fortifia sa douteuse noblesse consulaire par l'acquisition d'une charge de gentilhomme du duc d'Orléans ; il avait épousé, avant 1460, Antoinette Esbaude (et non Esbarde), d'une famille assez peu relevée pour que son nom ne se soit pas encore rencontré dans les registres consulaires contemporains, et mourut avant 1510. Comme héritier universel de son père, le trésorier Jean Grollier constitua avec sa mère, « veuve de maistre Estienne Grollier, en son vivant trésorier général de Milan, » au profit de l'Aumône générale, une rente annuelle de 5 liv. tourn. (cnv. 75 fr.), hypothéquée sur une maison « sise devant le portail de l'église N.-D. de la Plattière, » (sans doute celle dont nous avons parlé). (Acte reçu par P. Dorlin, not. 15 fév. 1542. — Note extraite, par M. de Valons, des archives de la Charité). Quant à son frère Antoine, tige des Grollier d'aujourd'hui, qui écrivent leur nom *Grollier*, peut-être put-il transmettre à son fils le privilège de la noblesse comme élu de Lyon et vivant noblement, mais en tout cas, ce fils, François Grollier, notaire et secrétaire du roi, seigneur du Belair et du Soleil, plusieurs fois conseiller de ville de 1545 à 1569, transmit ce privilège d'une manière régulière et certaine à ses descendants. Ils furent plusieurs fois maintenus dans leur noblesse, entre autres Charles Grollier de Servièrcs, en 1696 ; son neveu, Charles-Joseph Grollier de Servièrcs, fit ses preuves de Malte en 1726 ; elles sont aujourd'hui aux archives du Rhône.

R. de C.